



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### CESSATION DE MME MARIE PASCALE BOUCHER TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
VU les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU la délibération conseil municipal n° 006-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire  
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté n°115-2018 en date 2 février 2018 instituant une régie de recettes pour les spectacles organisés par la Ville.  
VU l'arrêté n° 116-2018 en date du 2 février 2018, nommant Mme Marie-Pascale BOUCHER titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des vents de sacs biodégradables pour les spectacles organisés par la Ville.  
VU l'avis conforme du comptable public en date du 26/08/2025.

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté n°116-2018 du 2 février 2018 est abrogé en date du 01/09/2025, Mme Marie-Pascale BOUCHER n'est donc plus régisseur à compter de cette date.

**Article 2** : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

